

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019 à 19 H 30

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Madame GROSSO à Madame CARELLO
- Madame MICHELOTTI à Monsieur VANHALST
- Madame JEAN à Madame VIRETTI
- Madame JOBBE-DUVAL à Monsieur CARREGA
- Madame REY-MARTINEZ à Madame RICARD
- Monsieur MANDINE à Monsieur JEAN
- Madame JUNG à Madame CADVILLE
- Monsieur POSTIAUX à Monsieur VILLEVIEILLE

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Février 2019.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur VILLEVIEILLE : Dans la décision relative aux tarifs de prestations de nettoyage du Centre Sportif et Culturel les tarifs mentionnés correspondent-ils aux votes que l'on va faire ?

Madame RICARD : Oui tout à fait nous allons voter la modification du règlement du Centre Sportif et Culturel dans la suite de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite un certain nombre d'informations :

1. Déplacement du Conseil Municipal du Jeudi 11 Avril au Mercredi 10 Avril en raison de l'invitation au dîner en Préfecture avec le Premier Ministre sur le thème de la fusion Conseil Départemental/Métropole. Merci d'avoir accepté.
2. Boulevard de la Libération : Comme convenu, la voie a été réouverte avant le 30 Mars.
3. Programmation de l'école de Musique/Médiathèque/Bibliothèque normalisée : nous aurons la version finalisée pour le prochain Conseil Municipal. Localisation garages municipaux + extension.
4. Projet salle de boxe : nous engageons la programmation et l'étude de faisabilité d'une salle de boxe sur le terrain à proximité de l'aire de jeux.
5. 13 Habitat : un courrier a été distribué aux résidents pour annoncer les travaux en 2019. Depuis le budget a bien été voté. Rénovation thermique et autres améliorations y compris extérieurs.
6. Travaux Zone d'activités de LA ROQUE II : Ils seront terminés avant fin juillet.

7. IME Le Colombier : les travaux d'extension et de rénovation commenceront en Septembre 2019 et dureront environ 24 mois. Les jeunes et enfants continueront à être accueillis. Des dortoirs seront dans des bâtiments provisoires modulaires pendant quelques mois.
8. Elections Européennes : se tiendront le dimanche 26 Mai 2019. 3 Bureaux de vote :
 - a. Hôtel de Ville (bureau central)
 - b. Salle Hector Anglade
 - c. Salle Office de Tourisme

Ce jour s'est tenue la commission préparatoire de la Commission de contrôle des listes électorales qui se tiendra le 2 Mai 2019 à 18 H 30 en Mairie. Réunion publique.

9. Participation au Grand Débat : Synthèses déposées sur la plateforme. Le Maire a contribué à l'équipe de pilotage Grand Débat et il a été convié à PARIS pour la restitution au Grand Palais.
10. Charges local mis à disposition de l'association L'ACCUEIL :

Réponse apportée à l'opposition suite au dernier Conseil Municipal. Voilà les coûts mensuels des charges de ce bâtiment mis à disposition de l'Accueil :

✓ Eau	27,50 €/mois
✓ Electricité	61,50 €/mois
✓ Maintenance multitechnique UGAP	23,94 €/mois
✓ Abonnement internet	46,07 €/mois
✓ Contrôle règlementaire	10,00 €/mois
Total	169,00 €/mois

Ces frais sont intégralement pris en charge par la Commune (environ 2000€ par an).

Remarque de Monsieur HANNON : Boulevard de la Libération, des camions stationnent juste après le lotissement.

Monsieur SERRUS répond : on va verbaliser comme pour les autocaristes.

L'intérêt général c'est que les piétons marchent sur le trottoir et que les Rocassiers puissent se garer sur les places prévues à cet effet.

Il y a un incivisme hallucinant.

Autre exemple d'incivisme observé en ce qui concerne les poubelles : le dimanche c'est catastrophique. Les gens mettent leurs vieux matériels à la poubelle plutôt que de se rendre à la déchetterie.

Réunion lundi sur les déchets à LA ROQUE : autorité de la Métropole a rencontré les entreprises de la ZAD. A compter du 1^{er} Juillet de cette année, la collecte des déchets d'entreprises ne devrait plus être assurée. La situation était précipitée. Dans ces délais il n'était pas possible de réfléchir à une autre organisation. La décision a donc été reculée au 31 Décembre 2019 la mise en application d'un nouveau système.

Toujours pour la même raison, la route communale entre les Gontards et les Iscles sera fermée (sauf EDF) pour éviter le dépôt de de poubelles.

Monsieur VILLEVIEILLE : les membres de l'opposition sont solidaires sur ces mesures bonnes pour notre environnement de vie.

Monsieur VILLEVIEILLE : voudrait savoir quelle est la fréquentation du relais des artistes.

Madame RICARD : 8 à 15 jours par mois, Juillet et Août complet (calendrier à disposition).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

• **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2020**

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort du Jury d'Assises pour l'année 2020.

1. **Subventions aux associations exercice 2019**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Madame RICARD : demande la possibilité de corriger la subvention au collège Louis Philibert à savoir 250 € (au lieu de 150 €).

Vote global des subventions (voir tableau annexé).

Monsieur VILLEVIEILLE : dans la mesure où aucune subvention ne baisse, l'opposition vote mais n'aurait pas fait les mêmes répartitions.

Monsieur SERRUS : on se félicite de la façon dont les choses se font avec un travail de concertation et de la rigueur. Dans le contexte financier et budgétaire compliqués la volonté politique est de maintenir la hauteur de la somme globale distribuée. On essaie d'être attentif aux besoins des associations. Attention, certaines associations n'ont rien demandé en raison de la non organisation de leur manifestation. Cela pourra être différent l'an prochain.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions dont les montants et les votes sont indiqués dans le document annexé.

2. **Subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône une subvention d'un montant de 120 € dans le cadre de la formation d'un jeune apprenti du village, pour l'année 2019. Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2019.

3. **Convention annuelle d'objectifs avec l'association Festival International de Piano exercice 2019**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention avec le Festival International de Piano pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Convention annuelle d'objectifs avec l'association « les Zouzous » exercice 2019

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « Les Zouzous » pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Convention annuelle d'objectifs avec l'association « les Colibris » exercice 2019

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « Les Colibris » pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. Approbation de la modification du règlement intérieur du Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur du Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol » tel qu'il est présenté. Dit qu'un exemplaire dudit règlement intérieur sera transmis aux utilisateurs pour signature.

7. Signature de l'avenant prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « périscolaire » relatif à la convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement portant sur la requalification des mercredis en temps « périscolaire ». Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Approbation des rapports d'activités 2018 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office Municipal de Tourisme

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions :

Information complémentaire : Notre Office de Tourisme développe, au niveau du Pays d'Aix, les loisirs pleine nature. Cette année se dérouleront les Olympiades des marchés populaires. Trois parcours sont organisés à LA ROQUE en Octobre 2019. Nous attendons beaucoup de visiteurs.

Monsieur HANNON : félicite Monsieur MICHAUD

Retour du Maire pour l'ensemble de l'équipe municipale : oui effectivement un travail exceptionnel a été produit par Monsieur MICHAUD et par les collaborateurs de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les rapports d'activités de l'exercice 2018 présentés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) tels qu'ils sont présentés.

9. Modification de la délibération N° 31/16 du 17 Mars 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de l'Abbaye de Silvacane et du Comptoir-Boutique de l'Abbaye – remplacement de Madame GUERIN

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que Françoise Pôté remplacera Madame Michèle GUERIN au sein du Conseil d'Exploitation de l'Abbaye de Silvacane et du Comptoir-Boutique de l'Abbaye. Dit que le Conseil d'Exploitation de l'Abbaye de Silvacane et du Comptoir-Boutique de l'Abbaye est composé :

- **Représentants de la Commune :**
 - Jean-Pierre SERRUS, Maire
 - Isabelle RICARD
 - Didier JEAN
 - Philippe VANHALST
 - Céline VIRETTI-GARCIA
 - Michèle JUNG
- **Personnalités qualifiées :**
 - Vincent NAVARRO
 - Jean-Marc BOURRY
 - Françoise POTE
 - Elisabeth GRAS
 - Hélène AVIGNON

10. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions.

Il précise qu'il s'agit d'un différend entre la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'ONF, mais sans enjeu faramineux pour la Commune. Il est nécessaire de montrer notre solidarité en décidant de refuser cet encaissement direct et d'examiner une baisse des ventes de bois et de travaux forestiers dans le budget communal.

Monsieur VILLEVIEILLE : Faut-il vraiment sanctionner l'ONF localement ? Et est-ce qu'on ne met pas l'ONF en danger ?

Monsieur SERRUS : la décision de l'ONF est sûrement trop autoritaire, les espaces boisés appartiennent aux communes. C'est une question de principe. La raison doit l'emporter au final. Mais il n'y a pas de raison que l'ONF ne discute plus avec la Commune pour quelque chose qui lui appartient. C'est une question de principe. Aucune volonté de nuire à l'ONF.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP. Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

11. Vote des taux d'imposition communaux pour 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Les taux ne bougent pas par rapport à 2018. Reconduction à l'identique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- ✓ Taxe d'habitation : **14.18%**
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : **22.32%**
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : **43.90%**

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

12. Plan et durées d'amortissement des immobilisations comptables M14

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions :

Ligne d'amortissement qui concernent des ouvrages qu'il n'y a pas obligation d'amortir ou qui ont été transférés à la Métropole.

Certaines des propositions conviennent à la Préfecture et d'autres non.

Modification de la délibération du 20 Décembre 2018.

Monsieur VILLEVIEILLE : Est-ce que globalement nous sommes obligés de tenir compte de la demande de la Préfecture ?

Monsieur SERRUS : Globalement oui. Pour tout ce qui est transféré à la Métropole, ils sont d'accord, pour tout ce qui est optionnel ils sont d'accord sauf si on a commencé à amortir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie la délibération n° 133/2018 en date du 20 décembre 2018 en précisant que :

-La décision de ne plus amortir à compter du 1^{er} janvier 2019 les immobilisations qui étaient amorties en dehors de toute obligation légale prévue par l'article R2321-1 du CGCT ne porte que sur les nouvelles acquisitions.

-Le tableau des immobilisations amorties est complété par les amortissements précédemment commencés en distinguant les biens acquis jusqu'au 31/12/2018 et les biens acquis à compter du 01/01/2019.

Précise que les autres dispositions de la délibération n°133/2018 restent inchangées à savoir que :

-à compter du 1^{er} janvier 2019, ne sont plus amorties les immobilisations qui relèvent de compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

-le seuil unitaire en deça duquel les immobilisations seront amorties sur une année est fixé à 500 €TTC.

Adopte les durées d'amortissement proposées selon le tableau ci-joint étant précisé que l'amortissement des immobilisations est linéaire.

13. Indemnité de conseil versée au Comptable Public : Budget de la Commune exercice 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose d'attribuer pour l'exercice 2019 une indemnité de conseil à monsieur Marc VINCENT pour le budget de la commune 2019 pour ses prestations de conseil du 01/01/2019 au 31/03/2019 d'un montant de 353.51 euros. Précise que la somme est inscrite au budget au chapitre 011 compte 6225.

14. Indemnité de conseil versée au Comptable public : Budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose d'attribuer pour l'exercice 2019 une indemnité de conseil à Monsieur Marc VINCENT pour le budget annexe du Village de Vacances de la Baume pour ses prestations de conseil du 01/01/2019 au 31/03/2019 d'un montant de 70.63 euros. Précise que la somme est inscrite au budget au chapitre 011 compte 6225.

15. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'aménagement de la Médiathèque Normative

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions :

Il précise qu'il est possible de demander une subvention pour la Médiathèque normative à la DRAC même si on a 720.000 € pour l'Ecole de Musique à l'Etat. Le projet est séparé de celui de l'école de musique, c'est pour cette raison que l'on peut demander une subvention exclusivement pour le projet de Médiathèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'opération relative à l'aménagement de la médiathèque normative pour un montant de 1 065 829.20 € TTC. Approuve le plan de financement suivant :

• DRAC - ETAT	30 %	:	266 457.30 €
• Métropole (CCPD)	35 %	:	310 866.85 €
• Fonds propres	35 %	:	310 866.85 €

Sollicite une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opération 2582018, article 2313.

16. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villeveille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), adopte la modification du tableau des effectifs suivante :

- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

17. Emploi de bénévoles pour le Pôle Animation du Territoire

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions :

Interventions des bénévoles de façon cadrée : modèle de convention avec eux.

Monsieur VILLEVEILLE : donc on ne change rien. On permet aux bénévoles de continuer à intervenir.
Monsieur SERRUS : oui bien sûr, on cadre juste les interventions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles. Dit que qu'une convention sera signée avec chaque bénévole. Approuve le modèle de convention selon le lieu d'accueil des bénévoles soit à la Bibliothèque Municipale, soit pour des séances de lecture dans les quartiers, soit pour organiser des visites de l'Abbaye de Silvacane.

18. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°46/98 en date du 26 mars 1998.

Article 2 : Bénéficiaires

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) pourra être attribuée aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Article 4 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation..

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chapitre 012.

19. Dérogation pour l'utilisation des salles municipales durant la campagne électorale pour les Elections Européennes du 26 Mai 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que :

- ✓ pendant la durée de la période électorale officielle des Elections Européennes, uniquement le représentant des candidats, pourra solliciter la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes et selon les disponibilités :
 - Salle « Hector Anglade »
 - Salle des Fêtes « Marcel Pagnol »
- ✓ les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- ✓ les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.
- ✓ Si deux ou plusieurs listes venaient à demander la même salle, au même moment, un tirage au sort serait alors organisé en Mairie entre les protagonistes pour les départager.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture des questions de l'opposition et des réponses apportées.

1. Motivations relatives à l'arrêté d'interdiction de stationnement des campings cars sur le parking à l'Ouest du cimetière

Question 1 : Nous avons été interpellés par un Rocassier concernant l'apposition d'un panneau d'interdiction "arrêt interdit au camping-car et camion, au bus à l'entrée du parking à l'Ouest du cimetière.

Selon le rôle que lui accorde le Code des collectivités territoriales, le maire a un pouvoir de police (L2212-1) et peut donc par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies, réglementer l'arrêt et le stationnement de certaines catégories de véhicules (L2213-2). Il peut aussi interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs pour préserver soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit certaines espèces animale ou végétale, soit les espaces naturels, des paysages ou des sites (L2213-4). Mais rappelons que ces interdictions ou restrictions prises par arrêtés municipaux doivent être clairement motivées, non discriminatoires et affichées aux endroits mêmes où elles s'appliquent.

Enfin, dans la plupart des cas, le juge estime excessives les interdictions générales et absolues ; il est en effet souvent possible de prendre une mesure moins contraignante (plus limitée dans le temps et l'espace : stationnement alternatif, en journée seulement, sur une partie de la voie etc.) permettant cependant d'obtenir le résultat recherché et, dans ce cas, la mesure trop excessive est illégale.

Pourrions connaître les motivations qui vous amènent à interdire l'arrêt des campings cars notamment sur le parking à l'Ouest du cimetière ?

Réponse :

Le parking du cimetière, puisque c'est bien de lui qu'il s'agit, compte 6 places dont 1 pour PMR. Il est destiné aux familles des défunts qui viennent se recueillir sur leurs tombes.

Nous pensons que cette mesure de bon sens (éviter les stationnements temporaires, ou plus grave permanents, de camping-car) défend tout simplement l'intérêt général.

Nous améliorerons le dispositif, en tentant toutefois d'éviter les lourds et coûteux arceaux que l'on trouve souvent dans des cas similaires.

Nous comptons sur vous pour faire comprendre à votre interlocuteur que les familles rocassières ont droit à ce respect élémentaire. A moins que vous ne preniez ce sujet pour engager une nouvelle polémique que les rocassiers sauront apprécier à leur juste valeur.

Pour compléter la réponse, sachez que nous projetons d'installer une aire pour accueillir les touristes en camping-car. Le lieu pressenti à ce jour est aux abords du Parc des Adrets. Nous aurons l'occasion d'en discuter ultérieurement.

2. Urbanisme : projet Bouygues

Question 2 : Les journaux Marsactu et Le Ravi (éditions régionales du 6 mars 2019) font état de révélations qui concerneraient la vente de terrain situé sur la colline du Pijoret et pour

lequel la commune s'apprête à procéder à un échange avec un autre terrain vendu au promoteur Bouygues. Pourrions-nous avoir des informations sur le sujet ?

Réponse :

A toute fin utile, je vous informe que j'ai exercé un droit de réponse suite à l'article du journal satirique auquel vous faites référence.

Ce projet situé sur le Boulevard Kennedy a fait l'objet d'une présentation en commission d'urbanisme en date du 17/10/2018, puis d'une information et de 2 délibérations en Conseil Municipal en date du 20/12/2018.

En dehors de tout esprit de polémique, je vous rappelle que les élus de votre groupe siègent dans ces deux instances où toutes les informations utiles ont déjà été données.

3. Boulevard de la Libération et Loi LAURE

Question 3 : Le boulevard de la Libération vient d'être rouvert à la circulation et bon nombre de Rocassiers ont remarqué que des pistes cyclables n'avaient pas été prévues, comme l'impose la loi LAURE et comme l'avait envisagé le PLU de La Roque (page 8). Nous joignons à ce courrier le dépliant d'information édité par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Nous souhaitons que les dispositions de la loi LAURE soient appliquées sur notre commune afin de respecter les objectifs de l'Agenda 21 et les préoccupations environnementales des Rocassiers que nous partageons pleinement.

Réponse :

Sans esprit de polémique, à la suite de la réouverture du Boulevard de la Libération, j'ai surtout entendu des rocassiers soulagés de voir les nombreux piétons pouvoir enfin cheminer en toute sécurité. Cela n'a pas été le cas durant les 19 années des mandats de la municipalité précédente à laquelle votre chef de file a continument participé.

La Loi Laure précise dans son article L228-2 la Loi LAURE: « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Il n'y a ainsi pas d'obligation de piste cyclable mais une obligation d'aménagement.

Concernant le Bd de la Libération, à l'identique d'une partie du Boulevard de la Paix, nous avons fait le choix d'un aménagement en zone 30.

La voirie y est partagée il n'y a besoin de la répartir. Je rappelle une fois de plus qu'en zone 30, suivant le principe de la sécurité du plus vulnérables, la priorité est toujours donnée :

- *au piéton par rapport aux cyclistes et aux véhicules automobiles*
- *aux cyclistes par rapport aux véhicules automobiles*

Il est essentiel de rappeler combien la responsabilité des automobilistes est engagée bien au-delà du simple respect de la vitesse limite.

Nous avons fait ce choix compte tenu du gabarit étroit de l'ancien remblai de chemin de fer. Ce choix répond à la fois au besoin de circulation des véhicules et des cycles, et aux besoins de trottoirs pour la circulation des Personnes à mobilité réduite.

Si nous avons dû élargir le gabarit de la route pour rester à une limitation de 50 KM/H avec piste cyclable, cela ne serait pas rentré dans le budget.

Pour améliorer encore le dispositif, nous projetons d'ajouter aux intersections des pictogrammes indiquant que les vélos circulent sur chaussée.

Prochains Conseils Municipaux : Mardi 28 Mai et Jeudi 27 Juin 2019.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 12 AVRIL 2019

Le Maire :
Jean-Pierre SERRUS



Délibération N° 17/19 - SUBVENTIONS 2019 CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

ASSOCIATIONS	montant sollicité 2019	Montant proposé Municipalité 2019	CLET	montant total proposé 2019 municipalité + CLET	VOTES
ACCUEIL	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	à l'unanimité
la sarabande	3 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	à l'unanimité
don du sang	482,00 €	150,00 €		150,00 €	à l'unanimité
Vaincre la Mucoviscidose	2 000,00 €	600,00 €		600,00 €	à l'unanimité
Mains de fées	150,00 €	150,00 €		150,00 €	à l'unanimité
société de chasse	1 100,00 €	1 100,00 €		1 100,00 €	à la majorité des voix pour (28) 1 contre (Mme JUNG)
L'age d'or	600,00 €	600,00 €		600,00 €	à l'unanimité
CLUB ES13	1 000,00 €	600,00 €		600,00 €	à l'unanimité
BOULE ROCASSIERE	3 500,00 €	2 300,00 €		2 300,00 €	à l'unanimité
ASARD	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	à l'unanimité
OVALIE	5 000,00 €	3 610,00 €	1 000,00 €	4 610,00 €	à l'unanimité
A,M,E	5 000,00 €	4 061,00 €	939,00 €	5 000,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (28), M. HANNON n'ayant pas pris part au vote
Tennis club	5 300,00 €	3 610,00 €	400,00 €	4 010,00 €	à l'unanimité
Progression 13	5 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €	à l'unanimité
boxing club	6 000,00 €	5 130,00 €	459,00 €	5 589,00 €	à l'unanimité
Collège Philibert	500,00 €	150,00 €		250,00 €	à l'unanimité
Foyer Rural sport	8 500,00 €	3 610,00 €		3 610,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 28 (Mme CADVILLE n'ayant pas pris part au vote)
Foyer Rural ateliers divers		1 900,00 €	100,00 €	2 000,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 28 (Mme CADVILLE n'ayant pas pris part au vote)
foyer rural fête de la soupe	3 500,00 €	3 325,00 €	175,00 €	3 500,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 28 (Mme CADVILLE n'ayant pas pris part au vote)
Country Roque Festival	5 500,00 €	5 448,00 €	9 165,00 €	14 613,00 €	à l'unanimité

Délibération N° 17/19 - SUBVENTIONS 2019 CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

F.I.P.	40 000,00 €	24 603,00 €		24 603,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 28 (M. GAILLARD n'ayant pas pris part au vote)
Théâtre du Vide	6 211,00 €	3 800,00 €	2 411,00 €	6 211,00 €	à l'unanimité
CA Contemporain	5 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	2 600,00 €	à l'unanimité
Festikid festival	13 500,00 €	7 508,00 €	5 503,00 €	13 011,00 €	à l'unanimité
spectacles Noël écoles	3 600,00 €	3 600,00 €		3 600,00 €	à l'unanimité
festival du livre vivant	2 900,00 €	1 900,00 €	1 000,00 €	2 900,00 €	à l'unanimité
Festival Quatuor à Cordes	10 000,00 €	2 700,00 €	6 800,00 €	9 500,00 €	à l'unanimité
Les Minots	7 712,00 €	4 513,00 €	3 200,00 €	7 713,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 27 (Mme RICARD et Mme BOURGUE n'ayant pas pris part au vote)
LES COLIBRIS	138 000,00 €	138 000,00 €		138 000,00 €	à l'unanimité
M F R	7 000,00 €	5 415,00 €	35 000,00 €	40 415,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 28 (M. JEAN n'ayant pas pris part au vote)
ZOUZOUS	113 000,00 €	113 000,00 €		113 000,00 €	à l'unanimité
Les Petits Pas	2 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	à l'unanimité
C C F	2 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	à l'unanimité
U N C	1 300,00 €	450,00 €		450,00 €	à l'unanimité
Nouvelles associations					
Arts/guinguettes 14 Juillet	3 400,00 €	0,00 €		1 200,00 €	à l'unanimité
BAD LA ROQUE	700,00 €	400,00 €	300,00 €	700,00 €	à l'unanimité
FUTSALL	1 500,00 €	300,00 €		300,00 €	à l'unanimité
HANDBALL CONCERNADE	1 000,00 €	400,00 €	300,00 €	700,00 €	à l'unanimité
Total commune	421 155,00 €	357 233,00 €	68 752,00 €	427 285,00 €	

Délibération N° 17/19 - SUBVENTIONS 2019 CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Autres budgets					
ASA Canal du Moulin	2 000,00 €	1 900,00 €		1 900,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 28 (M.COUSTABEAU n'ayant pas pris part au vote)
ASA Craponne	2 000,00 €	1 710,00 €		1 710,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 28 (M.COUSTABEAU n'ayant pas pris part au vote)
Budget Abbaye					
P.A.C	13 500,00 €	13 500,00 €		13 500,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés 25 (Mme RICARD, M. VANHALST, Mme BOURGUE, Mme CARELLO n'ayant pas pris part au vote)
Total budget Abbaye	13 500,00 €	13 500,00 €		13 500,00 €	